



## Chronique FQM Assurances – Assurance collective

# Les assureurs privés emboîtent le pas au gouvernement du Québec pour la transition vers les médicaments biosimilaires

**Le 18 mai 2021, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il amorçait le virage vers l'utilisation des médicaments biosimilaires pour tous les assurés couverts par le régime public d'assurance médicaments. Plusieurs assureurs privés ont décidé de suivre la même voie.**

### Qu'est-ce qu'un médicament biosimilaire ?

C'est une copie très semblable d'un médicament biologique en ce qui a trait à sa structure, sa fonction, son efficacité et son innocuité. Les médicaments biosimilaires respectent les normes strictes établies par Santé Canada. Ils sont donc sécuritaires et aussi efficaces, tout en étant moins coûteux que leur version originale, appelée « médicaments biologiques de référence ».

Un médicament biologique de référence est un médicament produit à partir de cellules vivantes, telles que les cellules animales, les bactéries ou les levures. La version biosimilaire, quant à elle, est très semblable à celle d'origine et agit donc de la même manière.

### Modification au régime public d'assurance médicaments au 13 avril 2022

D'ici le 13 avril 2022, tous les patients et patientes qui prennent un médicament biologique de référence pour lequel il existe au moins un médicament biosimilaire inscrit sur la liste des médicaments couverts par le régime public d'assurance médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) devront passer à la version biosimilaire de leur médicament.

Comme les médicaments, et plus particulièrement les médicaments biologiques, représentent une part significative et grandissante des frais engendrés par les régimes d'assurance collective, plusieurs assureurs ont décidé d'emboîter le pas à la RAMQ et d'effectuer la transition vers les médicaments biosimilaires.

### Impacts sur les patients concernés

Le passage du médicament biologique de référence à sa version biosimilaire doit se faire sous la supervision du médecin traitant. Les patients assurés par le régime public d'assurance médicaments n'ont aucune démarche à entreprendre. Les professionnels de la santé qui suivent les patients concernés par ce changement communiqueront avec eux en temps voulu. Pour ceux qui sont assurés par les régimes d'assurance collective, certains assureurs, dont Beneva (SSQ/La Capitale) et Desjardins Assurances, ont déjà

communiqué à leurs preneurs et assurés visés leur nouvelle politique de remboursement des médicaments biosimilaires ainsi que les démarches à entreprendre pour effectuer la transition.

### Exemptions

Qu'elles soient assurées par le régime public d'assurance médicaments ou par un régime d'assurance collective, les personnes suivantes pourront continuer de bénéficier du remboursement des médicaments biologiques de référence qu'elles utilisent :

- » Les femmes enceintes, mais elles devront effectuer la transition vers les médicaments biosimilaires dans les 12 mois suivants leur accouchement;
- » Les patients pédiatriques, mais ils devront effectuer la transition vers les médicaments biosimilaires dans les 12 mois suivants leur 18<sup>e</sup> anniversaire;
- » Les patients qui ont vécu deux échecs thérapeutiques ou plus en étant traités avec un médicament biologique utilisé pour la même maladie chronique.

**Pour les patients assurés par un régime d'assurance collective, un formulaire de demande d'exception justifiant les raisons médicales qui empêchent l'utilisation de la version biosimilaire devra être rempli par le médecin traitant et transmis à l'assureur. Il est important de noter que les assureurs appliqueront les mêmes critères d'acceptation que la RAMQ.**

Compte tenu du coût moins élevé des médicaments biosimilaires par rapport à leur version originale, ce changement important entraînera des économies pour les médicaments ciblés, ce qui se reflétera sur l'expérience des régimes et, éventuellement, sur vos primes et celles de vos employés.

### Pour en savoir plus

<https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/medicaments-biosimilaires>

<https://www.lacapitale.com/fr/medicament>

Pour toute question à ce sujet ou pour toute autre question, n'hésitez pas à me contacter, par téléphone au 1 866 951-3343, ou par courriel à [mjpelletier@fqm.ca](mailto:mjpelletier@fqm.ca).